



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Forfait pour dédommagement de frais à l'IUP Patrimoine de Quimper

DEL-2013-043

Numéro de la délibération : 2013/043

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 03/04/2013

Date de convocation du conseil : 28/03/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/03/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Forfait pour dédommagement de frais à l'IUP Patrimoine de Quimper

Rapport de Marie-Madeleine DORE-LUCAS

Sept étudiants de l'IUP Patrimoine de Quimper tutorés par leur directeur Monsieur Patrick Kernevez, travaillent sur deux projets de valorisation du château des Rohan, l'un portant sur les abords et l'autre sur l'aménagement interne du site.

Ces projets ont nécessité de nombreux allers-retours Quimper-Pontivy ainsi que des recherches impliquant divers déplacements (service de l'archéologie à Vannes, rencontre avec l'ABF etc.).

Les dossiers de présentation des projets sur papier et sur support numérique induisent également des coûts.

Nous vous proposons :

- d'attribuer une somme forfaitaire de 600 euros à l'IUP patrimoine de Quimper en dédommagement des frais engagés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 4 avril 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**